Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 029-212900575-20251010-2025_048_PA-AR

Département du FINISTÈRE
Departamant PENN-AR-BED

MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT
TI-KÊR AR FOREST-FOUENANT

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE LA FORÊT-FOUESNANT

ARRÊTÉ MUNICPAL
2025-048 / PA

Portant sur la règlementation de la pêche à pied
Interdiction de pêche récréative – Baie de Kerleven

LE MAIRE DE LA FORÊT-FOUESNANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le classement, en date du 10 octobre 2025, par le Département Santé Environnement du Finistère, de la baie de Kerleven en site déconseillé pour risque fort et régulier de contamination des coquillages ;
Considérant que cette pollution est de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

ARRÊTE

Article 1er

Le ramassage des coquillages est interdit à partir du 10 octobre 2025, la pêche maritime récréative et le ramassage de tous les coquillages provenance du secteur délimité sur le plan en annexe.

Article 2

Le présent arrêté sera publié en Mairie et dans les panneaux d'information en bord de plage. Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de La Forêt-Fouesnant, Monsieur le Directeur du Service Technique de la commune de La Forêt-Fouesnant, Messieurs les Chefs de Brigade de la Gendarmerie territoriale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage sur site, en Mairie, et partout où cela sera nécessaire.

Fait à La Forêt-Fouesnant, le 10 octobre 2025,

Le Maire,
Daniel GOYAT

MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT * 29940 *

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 029-212900575-20251010-2025_048_PA-AR

Annexe: